



Mairie de Larra

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 031-213105927-20230123-202315-DE



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 18 janvier 2023, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (14) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : AMOUROUX Céline a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle

Absents excusés (2) : DESNOS Claudine, GOUMBALLA Saloua

Secrétaire de séance : CADAMURO Joëlle

2023-1-5

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2021.

Il rappelle que par arrêté en date du 24/10/2022, il a prescrit une Modification Simplifiée n°1 du PLU afin de pouvoir réaliser l'OAP derrière la mairie consistant en la construction par le groupe XF de 52 logements dont 24 logements sociaux (12 pour les aînés), 16 maisons de village et 12 maisons groupées, il convient de modifier le PLU au moyen d'une procédure de modification simplifiée.

Le projet de modification consiste à remplacer dans le règlement écrit de la zone AU l'alinéa :
« Secteurs 1AUa, 1AUB et 1AUC : lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble couvrant tout le secteur ».

par :

*« Secteurs 1AUa, 1AUB et 1AUC : lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble couvrant **tout ou partie** du secteur ».*

L'arrêté du Maire a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) pour avis. Aucune opposition n'a été formulée par les PPA à l'encontre du projet de modification simplifiée.

Par délibération n°2022-10-3 du 7 novembre 2022, le Conseil municipal a déterminé les modalités de consultation du public, à savoir. La population pouvait formuler ses observations pendant un mois entre le 21 novembre 2022 à 8H30 et le 22 décembre 2022 à 12H :

- sur le cahier ouvert mairie de Larra – Place Maurice Pontich, 31330 LARRA, accessible aux horaires d'ouverture de la mairie
- sous format électronique par mail à l'adresse ms1-plu@larra.fr
- en les adressant par écrit par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Larra, Place Maurice Pontich, 31330 Larra

Monsieur le Maire expose que le registre d'observations, clos le 22/12/2022 n'a enregistré aucune intervention de la population. Aucune observation n'a été formulée par mail ou par courrier par la population.

La Commune a également versé au dossier de mise à disposition quatre retours de personnes publiques associées reçus :

| DATE | PPA | NATURE DU RETOUR |
|------------|--------------------------------------|---|
| 04/11/2022 | Conseil Régional | Accusé réception |
| 08/11/2022 | Chambre de Métiers et de l'Artisanat | Pas de remarque |
| 09/11/2022 | AEP | A donné des plans réseaux et alimentation zones 1AU |
| 15/11/2022 | Chambre de l'agriculture | Avis favorable |

Au regard de l'absence de remarque ou d'opposition de la population et des personnes publiques associées, Monsieur le Maire considère le bilan de la mise à disposition favorable. Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1.

Le Conseil municipal,

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées.

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la Modification Simplifiée n°1 du PLU.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition peut être approuvé.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de L'urbanisme,

Vu Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu Le Plan Local d'Urbanisme de Larra approuvé le 01/07/2021.

Vu l'arrêté du Maire en date du 24/10/2022 prescrivant le lancement de la Modification

Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/11/2022 prise en vue de la mise à disposition de la Modification Simplifiée n°1 du PLU prévue à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le registre de la mise à disposition du public ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées précités dans l'exposé du Maire :

Vu le bilan de la mise à disposition favorable de ce jour dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées ;

Vu le dossier de Modification Simplifiée n°1 tel que présenté lors de la mise à disposition et prêt à être approuvé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal

Article 1er : **DECIDE** de tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU.

Article 2 : **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition

Article 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la Commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;

Article 4 : **DIT** que Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance
Joëlle CADAMURO



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

